

Median Technologies

Les 2 Arcs – Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions de préférence avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 15 septembre 2011
(Résolutions n°1 et 2)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 15 septembre 2011
(Résolutions n°1 et 2)**

Aux Actionnaires

Median Technologies

Société Anonyme au capital de EUR. 290.790,85

Les 2 Arcs – Bâtiment B

1800 Route des Crêtes

06560 VALBONNE

RCS Grasse 443 676 309

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 et par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'une action de préférence de catégorie "B", avec suppression du droit préférentiel de souscription de 0,05 euro, réservée à CANON Inc., société de droit japonais, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'une action de préférence de catégorie "B", d'une valeur nominale de 0,05 euro assortie d'une prime d'émission de 8,90 euros.

Cette action nouvelle sera, du fait des droits particuliers qui lui sont attachés, une action de préférence constituant une nouvelle catégorie d'actions, dite de catégorie "B" qui sera libérée intégralement et en numéraire lors de sa souscription.

L'action de préférence de catégorie "B" portera jouissance à compter de son émission et sera, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumise à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales. Le titulaire de l'action de préférence de catégorie "B" bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'Administration, des caractéristiques des actions de préférence.

D'autre part, le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titre de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, ni sur la valeur boursière de l'action, en raison du caractère non significatif de l'opération.

Enfin, la société n'a pas produit d'informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire et datant de moins de 6 mois.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas d'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant prévue par les textes réglementaires, étant précisé que cette opération est réalisée aux mêmes conditions que la souscription réservée au même souscripteur en date du 30 juin 2011, à hauteur de 223.464 actions.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Nice, le 31 août 2011

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises



Xavier Salmon
Associé